

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2008/2163

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 27 juillet 2018 et complétée le 7 mai 2019, par la société Hervé Environnement afin d'être autorisée à développer une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages (VHU) et obtenir l'agrément VHU ZA du Gros Bois à Trélivan ;
- VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2710-1-b, 2713-2, 2714-2, 2716-2, 2712-1, 2710-2-b, 2716-2 de la nomenclature, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines du 1er juillet 2019 au 29 juillet 2019 inclus est ouverte à la mairie de Trélivan sur la demande présentée par la société Hervé Environnement, installation classée soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2712-1, 2710-1-b, 2710-2b, 2713-2, 2714-2, 2716-2 de la nomenclature, afin d'être autorisée à développer une activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages (VHU) et obtenir l'agrément VHU. Le projet est situé ZA du Gros Bois à Trélivan.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Trélivan aux horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	8h30-12h00 -13h30-17h30
mardi	8h30-12h00 -13h30-17h30

mercredi	8h30-12h00 -13h30-17h30
jeudi	8h30-12h00
vendredi	8h30-12h00 -13h30-16h30
samedi	mairie fermée

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et à la mairie de Trélivan.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 1er juillet 2019, 9h00, heure d'ouverture de la consultation au 29 juillet 2019 à 17h30 heure de fermeture de la consultation du public.

A l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Trélivan et dans les mairies de Aucaleuc et Quévert, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 14 juin 2019 et jusqu'au 29 juillet 2019 inclus.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Trélivan, Aucaleuc, Quévert.

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

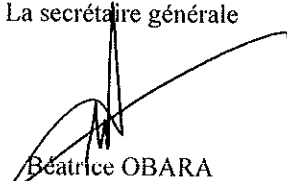
Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Trélivan, Aucaleuc, Quévert et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 13 août 2019 au préfet à l'adresse postale susvisée.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, la sous-préfète de Dinan, les maires de Trélivan, Aucaleuc, Quévert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le - 4 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale


Béatrice OBARA